



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du TARN

**PROCES VERBAL**  
**Séance du jeudi 12 septembre 2019**  
**à 20 h 30 à Réalmont**

*L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents :** Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE (à partir de 20h50), Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise BARDOU, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Georges KIRTAVA (*Suppléant*), Monsieur Bernard TROUILHET.

**Excusés donnant procuration :** Madame Sylvie BASCOUL donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Monsieur Jean Paul CHAMAYOU, Madame Béatrix JOLLET donnant procuration à Madame Corinne BELOU, Monsieur Hervé SOULIE donnant procuration à Madame Françoise BARDOU.

**Excusés absents :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Floriane BAUGUIL, Monsieur Fabrice MARCUZZO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VIAULES

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019 à l'approbation de l'assemblée.

M.GARRIGUES fait remarquer que l'échange qui a eu lieu en questions diverses sur la dénomination du dojo n'a pas été retranscrit.

M. le Président prend acte de cet oubli et indique qu'afin de donner suite à cet échange, un courrier va être adressé au Président du Comité de Judo du Tarn avec copie au Président du Conseil Départemental, l'informant de la volonté appuyée, tant des élus que du club local, de voir le dojo dénommé « Thierry FABRIES ».

Ces précisions étant apportées, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité .

## **ORDRE DU JOUR**

### **DÉCISIONS DE BUREAU**

#### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

##### **Administration :**

➤ Transfert des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » : Modification des statuts de la Communauté de Communes

##### **Finances :**

➤ Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié – Acceptation de l'indemnité de sinistre

#### **PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

➤ Action sociale d'intérêt communautaire - Petite enfance : Projet de construction d'une micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié

#### **➤ PÔLE TECHNIQUE**

➤ Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018

➤ Création, aménagement et entretien de la voirie : Programme de travaux voirie 2019 - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local

➤ Création, aménagement et entretien de la voirie : Convention de mandat pour la réhabilitation du pont de « La Lande » - Modification du plan de financement

#### **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

➤ Développement économique – Immobilier d'entreprises : Approbation du règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises

➤ Développement économique – Immobilier d'entreprises : Attribution aide à l'Entreprise BOSC & IZARN – Signature conventions

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION**

**2019-18 du mercredi 31 juillet : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié**

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres produit par la maîtrise d'œuvre ;

Vu la proposition d'attribution des marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
10	Électricité, courants forts, courants faibles, sécurité incendie	LAGREZE ET LACROUX	71 687,51 €
13	Faïences et plinthes	EIRL TOURNIER	3 405,00 €
14	Sols souples	EIRL TOURNIER	12 224,50 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 87 317,01 € HT.

#### **2019-19 du mardi 03 septembre : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à Mme BONNEVAL**

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017, Considérant que le dossier de Mme Cynthia BONNEVAL domiciliée au lieu-dit « La Janade » à Fauch (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme BONNEVAL est propriétaire occupante d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 11 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Elle est attributaires de l'aide de l'ANAH (accord le 21 décembre 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, ECS, ventilation) aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 34 104 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 20 604 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme Cynthia BONNEVAL une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé au lieu-dit « La Janade » 81120 Fauch,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

#### **2019-20 du mardi 03 septembre : avenant au marché de travaux, lot n°8 CVC, pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié**

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2019-16 en date du 25 juin 2019 ayant pour objet l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié pour un montant total des 12 lots concernés de 325 197,88 € HT ;  
Considérant qu'un erreur de retranscription dans l'analyse des offres a fait apparaître le montant du lot n° 8 - chauffage, rafraîchissement, ventilation, attribué à l'entreprise LAGREZE & LACROUX, à 106 253, 58 € HT au lieu de 90 253,58 € HT ;

Le montant du marché n° 2019-T-008 du 20 novembre 2018 passé avec l'entreprise LAGREZE & LACROUX est porté de 106 253, 58 € HT à 90 253,58 € HT, soit une baisse de 15,06 %.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant total de -16 000,00 € HT portant le montant de l'ensemble des marchés de travaux de 526 300,57 € HT à 510 300,57 € HT.

### **2019-21 du mardi 03 septembre : avenant au marché de services pour la fourniture d'accès Internet et services de téléphonie IP**

Vu la décision du Pouvoir adjudicateur n° 2016-01 en date du 29 février 2016 ayant pour objet l'attribution des marchés de techniques de l'information et de la communication pour la période 2016-2021 et notamment le lot n° 1 portant sur la fourniture d'accès Internet ;

Vu la proposition de l'entreprise **ARIANE NETWORK**, titulaire du marché, concernant la modification de certains prix du marché relatifs à la desserte de l'EICT :

- Accès multiservice Internet + VPN sur SDSL 8Mbps secours ramené à **289 € HT** au lieu de 319 € ;
- Accès multiservice Internet/VPN/Tel 10Mbps à 669 € remplacé par accès datacenter multiservice Internet VPN MPLS 100Mbps symétriques et garantis sur fibre optique à **429 € HT** et liaison VPN MPLS 100Mbps symétriques et garantis CC Centre Tarn/Data center Ariane Network à **429 € HT** ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 03 septembre 2019 ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION**

#### **- Transfert des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » : Modification des statuts de la Communauté de Communes (Annexe 1)**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de préparer le transfert desdites compétences, le Bureau a décidé, dans sa séance du 29 juin 2017 (*décision n° 2017-17*), de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence le groupement EXFILO/CT2E.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a aménagé notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. Ainsi, les communes membres des communautés de communes avaient la possibilité de délibérer jusqu'au 30 juin 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, tel qu'initialement prévu ; l'opposition ne prenant effet que si elle était décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale. La date de transfert était, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'apprécier s'il était opportun de poursuivre les études en cours dans la perspective d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communes membres de la Communauté de Communes ont été invitées à délibérer dans les meilleurs délais.

Par un courrier en date du 11 février 2019, le Préfet a fait savoir qu'au vu des délibérations prises par les Communes, les conditions de blocage n'étaient pas réunies et par voie de conséquence que les compétences « eau » et « assainissement » étaient transférées à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a donc aujourd'hui lieu de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à 5211-19 et qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputé favorable.*

La modification statutaire rendue nécessaire est la suivante :

1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

-> **ajout** :

1-6 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article 2224-8 du CGCT

1-7 – Eau

et par voie de conséquence,

3 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

- > **suppression** :

3-2 Assainissement Non Collectif

Arrivée de M. BOULADE en séance.

M. PATTE DE DUFOURCQ s'étonne ne pas voir la composition du Conseil Communautaire modifiée dans le projet de statuts qui a été transmis.

M. le Président indique la modification de la composition du Conseil Communautaire interviendra lors du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire, à **la majorité** (2 voix contre : MM. CHAMAYOU et ROQUES) approuve cette modification statutaire relative à l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié – Acceptation de l'indemnité de sinistre**

M. le Président informe l'assemblée que suite à l'incendie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montredon-Labessonnié survenu le 21 novembre 2017, une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA D'OC au titre du contrat d'assurance « Villassur ».

Après plusieurs échanges successifs portant sur le montant des travaux à entreprendre et les taux de vétusté appliqués, GROUPAMA D'OC propose d'arrêter le montant de l'indemnité revenant à la Communauté de Communes à hauteur de 570 000,00 €.

M. le Président indique que les travaux de réhabilitation ont démarré le 02 septembre dernier, le chantier devant se terminer fin 2019, tout début 2020.

Il précise que le montant de l'indemnité proposé est très proche de celui des travaux de réhabilitation et rappelle qu'un contentieux est en cours avec la SMABTP, assureur dommages-ouvrage. Il souligne pour conclure les bonnes relations entretenues avec GROUPAMA D'OC qui, à ce stade, préfinance les travaux.

M. GARRIGUES s'interroge sur la perte de loyers occasionnée par le sinistre.

M. le Président indique que cette garantie n'avait pas été souscrite.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, valide le montant de l'indemnité proposé par GROUPAMA D'OC et autorise le Président à signer la lettre d'acceptation.

## **PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

**- Action sociale d'intérêt communautaire - Petite enfance : Projet de construction d'une micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié**

M. le Président informe l'assemblée que la micro-crèche gérée par l'Association « Ma deuxième maison » et située à Lafenasse, Commune de Terre-de-Bancalié, est sur le point de voir son agrément se restreindre si la surface d'activité n'est pas augmentée. De surcroît, des mises aux normes indispensables ont été identifiées par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département pour assurer le maintien de l'agrément.

Par ailleurs, le bâtiment qui accueille la micro-crèche n'appartient pas à la Communauté de Communes mais à Tarn Habitat ; tous travaux réalisés le seraient dès lors au bénéfice du propriétaire.

En conséquence et après analyse des opportunités de financement, il est envisagé de construire un bâtiment neuf sur le même principe que la micro-crèche de Lamillarié en cours de réalisation. Un planning identique serait adopté en vue d'une ouverture de la structure début 2021. Pour mémoire, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 afin de pouvoir lancer l'opération au cours de l'exercice (choix du maître d'œuvre).

Pour un coût de réalisation estimé à 530 000 € HT dont 70 000 € HT de mobilier, le plan de financement prévisionnel proposé serait le suivant :

Etat DETR	185 500 €	35,00 %
CAF	40 000 €	7,55 %
Région	37 500 €	7,07 %
Département	69 000 €	13,02 %
Europe LEADER	92 000 €	17,36 %
autofinancement	<u>106 000 €</u>	<u>20,00 %</u>
TOTAL	530 000 €	100,00 %

Compte tenu :

- des orientations préalablement retenues par la Communauté de Communes,
- des avis consultatifs de la Commission « Petite Enfance – Enfance Jeunesse » et des partenaires que sont la CAF du Tarn , la MSA Nord Midi-Pyrénées et la PMI du Tarn,
- également, des expériences locales menées par d'autres collectivités dans le secteur « Petite Enfance » ,

il est proposé d'opter pour **la construction d'une micro-crèche permettant l'accueil de 10 enfants au maximum dont la gestion serait confiée à l'Association « Ma deuxième maison, porteuse du projet initial**. Un bâtiment dit « évolutif » pouvant, si besoin est, évoluer vers un multi-accueil de 12 à 15 places serait favorisé. Une telle option permettrait de prendre en considération les besoins à venir du territoire.

M. le Président souligne que dès lors qu'une opération qui correspond à un besoin peut être financée à hauteur de 80 %, il n'y a pas à hésiter à la lancer.

M. CHAMAYOU fait quant à lui remarquer que l'autofinancement s'élève à 106 000 € alors que le coût des travaux de mise aux normes a été estimé à 60 000 € sur un bâtiment, faut-il le rappeler, n'appartenant pas à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide :

- que le projet de construction d'une micro-crèche à Lafenasse, commune de Terre-de-Bancalié, relève au même titre que les structures multi-accueil petite enfance « La Passerelle » à Lombers et « La Farandole » à Réalmont ainsi que les micro-crèches « Ma deuxième Maison » à Fauch et "O'Ptit Bonheur" à Lamillarié, de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ,
- de solliciter, auprès de la Commune de Terre-de Bancalié, la mise à disposition du terrain d'assiette du projet (situé à proximité de l'actuelle structure),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel susvisé,
- de lancer l'opération de construction ,
- de solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Europe (LEADER), l'État (DETR), la Région, le Département et la CAF,
- de confier la gestion de la nouvelle micro-crèche à l'Association « Ma deuxième maison » , à l'initiative du projet et gestionnaire de la structure existante,
- de mandater le Président pour prendre toutes dispositions en vue de constituer le Comité de Pilotage du projet en lien avec les élus référents et le porteur de projet,
- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente.

## PÔLE TECHNIQUE

**- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 (Annexe 2)**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que, comme le stipule l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au Décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses dudit service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public notamment sur le site Internet de la collectivité.

M. PATTE DE DUFOURCQ souhaite faire part d'un problème rencontré sur la Commune de Montredon-Labessonnié en matière de tri sélectif : le nombre de conteneurs « jaune » n'est pas suffisant. Il prend le soin de préciser que leur nombre total n'a augmenté que de 3 unités depuis 2014 (678 en 2014, 680 en 2017 et 681 en 2018).

Beaucoup d'habitants signalent le nombre insuffisant de conteneurs, ceux existants débordant régulièrement.

Il propose soit de faire une tournée de collecte supplémentaire, soit de majorer le nombre de conteneurs en s'appuyant sur la connaissance des agents pour les localiser en fonction des besoins.

M. CALVIGNAC indique qu'à sa connaissance les agents du service n'ont pas fait remonter de besoins en la matière, sachant qu'en tout état de cause, une trentaine de conteneurs « jaune » sont à ce jour en stock. Il précise par ailleurs que les bennes à ordures ménagères sont équipées depuis peu d'un système de géolocalisation qui devrait permettre d'optimiser les tournées.

M. CROS indique quant à lui que le nombre de conteneurs « jaune » a été réduit sur sa Commune alors que la population augmente. Il fait remarquer que ces conteneurs sont vite pleins mais on y trouve de tout. Selon lui, la déchetterie est sous utilisée.

M. CALVIGNAC souligne qu'à contrario de l'augmentation des tonnages collectés enregistrée jusqu'en 2018, le bilan semestriel 2019 fait apparaître une baisse tant pour les ordures ménagères : - 18 % que pour le tri sélectif : - 5 %. La collecte de verre continue quant à elle à progresser.

Il reste à savoir si ces variations résultent de la communication qui est faite.

M. CHAMAYOU souhaite quant à lui pointer deux secteurs de sa Communes où les incivilités sont nombreuses : « Le Pradel » et « Neuilly ». Il se demande si la vidéosurveillance ne serait pas un moyen pour remédier à la situation.

M. ROUMEGOUX souligne que l'un des problèmes récurrents rencontrés est le non pliage des cartons d'emballage.

M. GARRIGUES signale une erreur de signe dans le tableau page 7 du rapport. Le nombre de kg/hab de déchets est passé de 329 en 2010 à 330 en 2018, il s'agit donc d'une augmentation de + 0,30 %. Il souligne que certes les tonnages de collecte sélective ont augmenté entre 2010 et 2018 mais ceux des ordures ménagères en ont fait de même.

M. FABRIES s'interroge sur les conséquences locales que pourrait avoir la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques.

M. PATTE DE DUFOURCQ indique que pour les collectivités ce serait un manque à gagner.

M. MADAULE demande si le broyeur peut être mis à disposition pour broyer des branchages de particuliers.

M. CALVIGNAC répond que le broyeur a notamment pour vocation de broyer les branchages de particuliers mais il revient aux Communes d'organiser le « chantier ». A titre d'exemple, il indique que la Commune de Terre-de-Bancalié a réservé le broyeur la semaine du 21 au 25 octobre et qu'un chantier « broyage » sera organisé dans chaque Commune déléguée.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2018.

**- Création, aménagement et entretien de la voirie : Programme de travaux voirie 2019 - Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local**

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le Département a décidé de reconduire, pour 2019, le programme « Fonds de Développement Territorial – concours financier aux travaux de voirie d'intérêt local ».

Pour le canton du Haut Dadou, cette aide s'élève à 287 794,91 € et, après répartition, l'enveloppe allouée à la Communauté de Communes Centre Tarn représente une subvention globale de **104 382,76 €**.

Mme BARDOU, en sa qualité de Conseillère Départementale, indique que le vote interviendra lors de la Commission Permanente qui se tient le 13 septembre.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, décide de solliciter ladite subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Territorial - Aide à la voirie d'intérêt local.

**- Création, Aménagement et Entretien de la Voirie : Convention de mandat pour la réhabilitation du pont de « La Lande » - Modification du plan de financement**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 27 septembre 2018 (*délibération n° 2018-063*), le Conseil Communautaire a confié la réhabilitation du pont de « La Lande », ouvrage d'art qui relie les Communes de Réalmont et de Vénès, à la Communauté de Communes Lautrécois – Pays d'Agout. Pour ce faire, une convention de mandat a été passée.

Le montant total de l'opération avait été estimé à 350 000 € HT, les deux Communautés de Communes se répartissant pour moitié chacune l'ensemble des dépenses inhérentes à cette opération, déduction faite de la subvention octroyée par le Département et du FCTVA perçu.

L'offre qui vient d'être retenue au terme de la procédure de consultation est celle de l'entreprise ALBERT et Fils Bâtiment, dont le siège social est situé à Montfa (81210), pour un montant de 398 780,01 € HT auquel il y a lieu d'ajouter les dépenses déjà réalisées (étude de sol, dévégétalisation...). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à 420 000 € HT.

Il est en conséquence proposé d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Communauté de Communes Centre Tarn	(40 %)	168 000 €
Communauté de Communes Laurécois-Pays d'Agout	(32 %)	134 400 €
Commune de Vénès	(8 %)	33 600 €
Département du Tarn	(20 %)	<u>84 000 €</u>
TOTAL		420 000 € HT

M. CALVIGNAC complète en indiquant que le chantier devrait se terminer fin janvier 2020.

Mme BARDOU s'interroge sur la répartition du financement entre Communes et Communauté de Communes et ce d'autant que côté Laurécois – Pays d'Agout, une règle à été adoptée. D'autres ponts auront à l'évidence dans le temps besoin d'être réhabilités.

M. CALVIGNAC indique que ce point a été abordé lors du groupe de travail « Voirie » qui s'est réuni le 05 septembre dernier.

M. le Président intervient alors pour préciser qu'une règle existe déjà. Il rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes du Réalmontais, le choix d'opter pour une fiscalité professionnelle unique a été fait. La Taxe Professionnelle perçue par les Communes a dès lors été versée chaque année à la Communauté de Communes qui procède à son reversement déduction faite des charges transférées.

Des critères de définition de l'intérêt communautaire de la voirie ont été arrêtés pour déterminer les voies communales transférées à la Communauté de Communes. Les charges inhérentes à ce transfert ont été calculées sur la base de la moyenne du coût d'entretien sur une période de 3 ans. Les voies ont en outre été classées en trois catégories A/B/C en fonction de leur niveau d'entretien, la décision ayant été prise de porter toutes les voies en catégorie A. Pour ce faire, un emprunt a été contracté par la Communauté de Communes, cette dernière prenant en charge les intérêts, le capital étant réparti entre les Communes.

Pour les grosses réparations sur les ouvrages d'art, en l'occurrence les ponts, la règle retenue pour financer les travaux est la suivante : la Communauté de Communes contracte un emprunt dont elle paie les intérêts. Le capital est quant à lui pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune sur laquelle est implanté le pont, les 50 % restant étant répartis entre toutes les autres Communes possédant un pont.

Cette règle s'applique aux quatorze Communes de la Communautés de Communes du Réalmontais. En 2013, lors de l'adhésion des Communes d'Arifat et Montredon-Labessonnié, la proposition a été faite d'harmoniser le financement de la voirie en optant pour la fiscalisation à la condition que chaque Commune baisse à due concurrence sa propre fiscalité. Aucune suit n'ayant été donnée à cette proposition, deux systèmes cohabitent, les travaux réalisés sur les Communes d'Arifat et Montredon-Labessonnié étant financés par ces dernières à l'euro/l'euro avec pour objectif d'atteindre l'équilibre en fin de mandat.

M. le Président indique qu'il tenait à faire ce rappel s'il y avait une volonté de revoir la règle en vigueur pour les grosses réparation sur les ouvrages d'art.

M. PATTE DE DUFOURCO demande si une voie d'intérêt communautaire continue à l'être au-delà des limites territoriales et souhaite en outre savoir à qui appartient le pont de « La Lande ».

M. le Président indique que la continuité de la voirie d'intérêt communautaire n'est pas assurée au-delà des limites territoriales, ce classement étant du ressort de la Communauté de Communes concernée. S'agissant du pont de « La Lande », il appartient pour moitié à la Commune de Réalmont et pour moitié à celle de Vénès.

M. PATTE DE DUFOURCO se demande ensuite pourquoi la Commune de Réalmont participerait à hauteur de 50 % et celle de Vénès à 8 %.

M. le Président indique que ce choix revient à chaque Communauté de Communes, à l'image de la fiscalité.

Il conclut en indiquant qu'il y aura lieu de déterminer si la règle relative aux grosses réparation sur les ouvrages d'art s'applique toujours.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, approuve le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du pont de « La Lande » susvisé.

## **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **- Développement économique – Immobilier d'entreprises : Approbation du règlement d'intervention (Annexe 3)**

M. FABRIES rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation, ...), une aide de la Communauté de Communes Centre Tarn est mobilisable. Cette dernière vise à consolider des plans de financement avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et publics (banques, Conseil Régional d'Occitanie, ...) ; la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire Centre Tarn au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Afin de se conformer à la loi NOTRe et parce que la Communauté de Communes est sollicitée par un porteur de projet (cf. délibération suivante), il est proposé de mettre en place un règlement des aides à l'immobilier pour les entreprises, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Occitanie. Ainsi, le projet de règlement soumis à l'assemblée intègre les critères de la Région (éligibilité de l'entreprise et de

l'opération, modalités d'intervention et procédure d'instruction); néanmoins, il appartiendra à la Communauté de Communes de juger de l'opportunité de la demande d'aide en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles. Le plafond de l'aide communautaire est quant à lui fixé à 30 000 € par opération.

Il est bon de préciser que cette aide produit un effet de levier : sans son obtention, l'entreprise ne peut pas bénéficier de l'aide de la Région.

Elle peut prendre la forme d'une subvention d'investissement versée à l'entreprise ou au maître d'ouvrage (crédit bailleur ou organisme relais) qui porte l'opération, ou d'un rabais sur l'achat d'un terrain viabilisé par la Communauté de Communes.

Ne sont retenues que les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de 40 000 € HT (ou 60 000 € HT pour les industries agroalimentaires) relevant de l'acquisition, construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants, terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné) pour les TPE, PME et ETI.

L'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes est, en 2019, de 20 % maximum du taux maximum d'aide publique (les 20 % faisant effet de levier sur les 80 %), puis, à compter de 2020, de 30 % maximum du taux maximum d'aide publique ; sachant que pour les TPE/PME de moins de 50 salariés, l'aide de la Région est de 30 % et pour les TPE/PME de moins de 250 salariés, l'aide de la Région est de 20 %.

M. FABRIES souligne que le règlement d'intervention proposé reprend globalement les critères retenus par la Région et indique qu'il a été présenté et partagée par la Commission « Développement économique » réunie le 11 septembre.

M.CROS demande si le nombre potentiel d'entreprises pouvant bénéficier des ces aides a été apprécié.

M. FABRIES répond que ce nombre devrait rester limité au vu du montant minimal des travaux fixé à 40 000 € HT et de la faculté laissée à la Communauté de Communes, lors de l'instruction des demandes, d'apprécier l'éligibilité des activités exercées.

M. VIAULES se dit surpris que l'on puisse financer une Société Civile Immobilière sans risque de financer directement le dirigeant de cette dernière. Il souhaite qu'il soit procédé à une analyse juridique de cette possibilité.

M. le Président propose, dans l'attente du résultat de cette analyse, de soumettre à l'approbation de l'assemblée le règlement d'intervention après avoir retiré le paragraphe concerné, à savoir :

*« Le portage par des Société Civiles Immobilières (SCI) est inéligible pour le secteur des industries agroalimentaires (IAA) et de la viticulture. Pour les autres secteurs, les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles (sous réserve d'engagement de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage à l'entreprise d'exploitation) ».*

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** (4 abstentions : M. ROUMEGOUX, M. ROQUES, Mme BASCOUL, M. CALVET) approuve le projet de règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises.

**- Développement économique – Immobilier d'entreprises : Attribution aide à l'Entreprise BOSC & IZARN – Signature conventions (Annexes 4 et 5)**

M. FABRIES informe l'assemblée qu'au cours du mois de mars 2019, l'entreprise labouariégeoise BOSC & IZARN dont les deux principales activités sont le négoce de gros de céréales et le triage et la multiplication de semences certifiées, a déposé auprès de la Communauté de Communes et auprès de la Région Occitanie un dossier de demande de subvention pour les deux opérations décrites succinctement ci-après :

L'activité de collecte liée au négoce de gros augmentant de manière régulière (actuellement, 36 000 tonnes de céréales sont collectées auprès des agriculteurs de la Région Occitanie), l'entreprise BOSC & IZARN souhaite augmenter sa capacité de stockage avec la mise en place d'une nouvelle fosse de réception et d'un boisseau de chargement dans le but de mieux satisfaire d'un côté les fournisseurs en diminuant les temps d'attente, d'un autre côté les clients en facilitant les chargements tout en diminuant les risques de contaminations croisées.

L'entreprise projette de plus de faire réaliser une nouvelle chaîne de triage afin de mieux répondre aux demandes des clients, améliorant ainsi la qualité de triage en augmentant la pureté spécifique des produits et en diminuant les délais de mise à disposition et de livraison du fait de la capacité des installations prévues (ces modifications conduiront également à l'amélioration des conditions de travail des salariés en diminuant les tâches manutentionnaires).

Ces deux opérations doivent conduire au recrutement de 3 salariés. L'entreprise devrait augmenter ses parts de marché et accroître son volume d'activité de 15 % en 3 ans (environ 1 M€ en 3 ans selon l'évolution des prix des céréales dans le monde).

Les dépenses éligibles du projet immobilier retenues par la Communauté de Communes et la Région Occitanie s'élèvent à 416 632 € HT. Les investissements matériels seront exclusivement financés par la Région Occitanie, la Communauté de Communes n'intervenant pas dans ce domaine.

Le taux maximum d'aide publique pour ce projet est de 30 %.

M. FABRIES précise que l'entreprise BOSC & IZARN existe depuis 58 ans, compte 15 salariés, fait 15 millions d'€ de chiffre d'affaires et est en lien étroit avec l'activité agricole locale.

M. GARRIGUES que si une enveloppe annuelle d'aide est fixée, ce seront les premiers arrivés qui seront les premiers servis, sans forcément tenir de l'intérêt du projet.

M. CALVET préférerait que l'on aide les entreprises à s'installer sur les zones d'activité.

M. MADAULE indique que cette entreprise fait des choses notamment en matière de semences qui apportent une plus value au niveau du territoire.

Le Conseil Communautaire, à la **majorité** (2 voix contre : M. ROQUES et Mme BASCOUL, 3 abstentions : MM. ROUMEGOUX, M. CALVET, M. CROS) décide :

- d'attribuer à l'entreprise BOSC & IZARN une aide sous forme de subvention d'investissement d'un montant de 24 998 € sur justificatif des dépenses éligibles d'un montant de 416 632 € HT. Il précise que si les factures fournies n'atteignent pas le montant des dépenses éligibles, l'aide sera proportionnelle aux dépenses justifiées.

- d'approuver le plan de financement et le cofinancement prévisionnel de la Région Occitanie suivant :

Communauté de Communes Centre Tarn	Région Occitanie	Entreprise BOSC & IZARN (autofinancement)	Total
24 998 €	99 992 €	291 642 €	416 632 €

- d'autoriser la Région Occitanie à venir en cofinancement sur ledit projet immobilier,
- d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement avec la Région Occitanie qui explicite la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises (annexée à la présente), précisant que l'octroi de la subvention à l'entreprise BOSC & IZARN est subordonné à la signature de ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer une convention financière avec l'entreprise BOSC & IZARN qui mentionne notamment les modalités de versement de l'aide (annexée à la présente), précisant que l'octroi de la subvention à l'entreprise est subordonné à la signature de ladite convention.
- d'indiquer que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2019 – Opération n° 140

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme BARDOU invite les membres de l'assemblée au Forum des Associations qui se tient le 14 septembre à Réalmont. Trente six associations y seront présentes.

- M. PATTE DE DUFOURCQ fait un bilan positif du Forum des Associations qui s'est déroulé le 7 septembre à Montredon-Labessonnié.

- M. FABRIES fait un rapide compte rendu de la réunion de la Commission « Développement économique » qui s'est tenue le 11 septembre. Il poursuit par un rapide bilan de la fréquentation de l'Office de Tourisme en juillet et août, en baisse comme cela est le cas au niveau du Département. Il souligne pour conclure que la location de vélos à assistance électrique a plutôt été une réussite avec 62 sorties durant la période.

- M. CALVIGNAC indique que lors de la réunion du groupe de travail « Voirie » qui s'est déroulée le 05 septembre, la proposition d'élaborer un « Règlement de voirie » a été faite.

- M. le Président rappelle que l'enquête publique relative au PLUi se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre. Une réunion est programmée le 18 septembre afin de finaliser les réponses aux avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées.

La séance est levée à 22 h 50.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du TARN

**Séance du jeudi 12 septembre 2019  
à 20h30 à Réalmont**

Madame BARDOU Françoise d	
Madame BASCOUL Sylvie donnant procuration à Monsieur Claude ROQUES	
Madame BAUGUIL Floriane	Excusée absente
Madame BELOU Corinne	
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	Excusé absent
Monsieur CALVET Jean-Louis	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean Luc	
Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Monsieur COMBELLES Jean-François	Excusé absent

Monsieur Christian CROS	
Monsieur FABRIES Jérôme	
Monsieur GARRIGUES Sébastien	
Madame JOLLET Béatrix donnant procuration à Madame Corinne BELOU	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	
Madame MAURIE Françoise donnant procuration à Mr Jean Paul CHAMAYOU	
Monsieur MARCUZZO Fabrice	Excusé absent
Monsieur OLIVIER Claude représenté par Monsieur Georges KIRTAVA	
Monsieur PATTE DE DUFOURCQ Dominique	
Madame ROBERT Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude	
Monsieur ROUMEGOUX Robert	
Monsieur SOULIE Hervé donnant procuration à Madame Françoise BARDOU	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur Henri VIAULES	